REGLEMENT DU JEU CONCOURS 30 ANS MAISON KAYSER

Article 1. Société Organisatrice.

La Société TALEK, agissant pour le compte de sociétés du Groupe Eric Kayser, enseigne nationale de boulangerie-pâtisserie dont le siège social se situe au 25 Avenue de l'Observatoire, 75006, Paris, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Paris sous le numéro 41530856800062, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu concours 30 ans Maison Kayser » du **22 septembre 2026 à 7h00 au 12 octobre 2026 à 21h00.**

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des départements et collectivités d'outre-mer.

Le jeu concours est ouvert aux mineurs, sous réserve de fournir une autorisation parentale dûment remplie et signée.

Chaque achat éligible réalisé pendant la durée du jeu donne droit à un ticket à gratter, sans limite du nombre d'achats par participant. Le nombre total de tickets disponibles est toutefois limité (cf. Article 3).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Pour participer, le participant doit acheter, dans l'une des enseignes Maison Kayser participantes, l'une des trois (3) références de boissons Perrier suivantes :

- Perrier Citron Citron/Vert 33cl
- Perrier Citron 50cl
- Maison Perrier Forever Framboise PET 50cl

Un ticket à gratter lui est remis en caisse au moment de cet achat, dans la limite d'un ticket par unité de Produit Participant achetée.

Le participant gratte la zone prévue à cet effet, qui révèle instantanément s'il a gagné l'un des lots mis en jeu ou s'il n'a pas gagné. Le jeu fonctionne selon le principe de l'instant gagnant : le résultat est déterminé au moment de l'impression des tickets, préalablement à leur distribution, selon une répartition assurant l'attribution de l'ensemble des dotations mentionnées à l'Article 4 sur la durée du jeu.

En cas de gain, le participant doit se présenter en boutique avec son ticket gagnant et un justificatif d'identité, **au plus tard le 31 décembre 2026**. Passé ce délai, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot, qui restera acquis à la Société Organisatrice.

Chaque ticket gagnant comporte un identifiant unique permettant la vérification de son authenticité par la Société Organisatrice. Tout ticket falsifié, endommagé, illisible, incomplet ou ne comportant pas les mentions permettant de vérifier son authenticité ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Le Jeu est proposé dans la limite du stock de tickets à gratter mis à disposition dans les boulangeries participantes. Dans l'hypothèse où l'intégralité des tickets serait distribuée avant le 12 octobre 2026, le Jeu prendrait fin par anticipation, sans que cela puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice ni ouvrir droit à indemnisation pour les participants n'ayant pas pu obtenir de ticket.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu ou d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendant de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations.

Sont mis en jeu **2 029 lots**, répartis comme suit :

Désignation du lot
Week-end « Marché de Noël » en Alsace pour 2 personnes
Week-end en Normandie pour 2 personnes
Week-end en PACA pour 2 personnes
Dîner pour 2 personnes – menu dégustation 5 plats au Jules Verne
Dîner pour 2 personnes chez Joël Robuchon
Brunch pour 2 personnes dans un hôtel partenaire
Spa à l'Hôtel du Collectionneur pour 2 personnes
Masterclass pour 2 personnes
Sac à baguettes réutilisable
Robot de cuisine

Déjeuner pour 2 personnes au Madame Brasserie (Tour Eiffel)
Dîner croisière de luxe Don Juan pour 2 personnes
Restaurant partenaire pour 2 personnes à Nice
Restaurant partenaire pour 2 personnes en Normandie
Couteau à pain 20cm Sabatier-Déglon® Olivier (manche olivier, 3 rivets, labellisé LONGTIME®) + Planche à pain en acacia avec tiroir récupérateur de miettes
Livre dédicacé « L'Atelier du pain »

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, partielle ou totale. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock ou de défaillance du fournisseur, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. La dotation ne pourra être attribuée qu'à une participation valide.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale.

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

L'utilisation de photographies du ou des gagnants est limitée à un an maximum.

Article 6. Consultation du règlement.

Le présent règlement est disponible gratuitement, pendant toute la durée du jeu, sur le site internet *https://maison-kayser.com/reglement-jeu-concours-30-ans/*, ainsi que sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice (adresse indiquée à l'Article 1). Les frais d'affranchissement engagés pour cette demande seront remboursés, sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB, au tarif lent en vigueur, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par la publication d'un avenant sur le site internet mentionné ci-dessus.

Article 7. Informatique et libertés.

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 (RGPD).

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice collecte, au moment de la remise du lot, le nom, le prénom et un justificatif d'identité du gagnant, ainsi que, pour les lots

nécessitant un suivi ou une réservation (notamment les week-ends, dîners, spa, croisière et masterclass), un numéro de téléphone et/ou une adresse email. Ces données sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (Article 1). Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB, au tarif lent en vigueur.

Les données collectées étant nécessaires au bon déroulement du jeu et à l'attribution des lots, toute demande de suppression avant la remise effective du lot pourra entraîner l'annulation de la participation ou du gain concerné.

Article 8. Litiges.

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation parvenant passé ce délai ne sera pas prise en compte.

Article 9. Communication.

La présente opération est portée à la connaissance des participants par les moyens suivants :

- PLV en boutique
- Réseaux sociaux
- Newsletter

Fait à Paris, le 18 septembre 2026.